

APPEL D'OFFRE

« AO_CRF_RDC_2023_002 »

DIRECTION DES RELATIONS ET OPÉRATIONS INTERNATIONALES | C1 PUBLIC

DATE : 15 mars 2024

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Référence du marché : « **AO/CRF/RDC/2023/002** »

En présentant son offre, le soumissionnaire accepte la totalité, sans restriction, des conditions générales et particulières qui régissent ce marché, comme étant la seule base de cette procédure d'appel d'offre, quelles que soient ses propres conditions de vente auxquelles il déclare renoncer. Les soumissionnaires sont réputés avoir examiné attentivement tous les formulaires, instructions, dispositions contractuelles et spécifications contenus dans ce dossier d'appel d'offres et s'y conformer. Le soumissionnaire qui ne fournit pas dans les délais requis toutes les informations et tous les documents nécessaires verra son offre rejetée. Aucune réserve émise dans l'offre par rapport au dossier d'appel d'offre ne peut être prise en compte, toute réserve donnera lieu au rejet immédiat de l'offre sans qu'il soit procédé plus avant à son évaluation.

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

La présente consultation est proposée aux fournisseurs sous forme ouverte. Elle a pour objet **fourniture de matériel de néonatalogie et de frigos mortuaires avec les articles complémentaires pour l'Hôpital Général de Référence (HGR) PANZI** situé à Bukavu en République Démocratique du Congo (RDC)

1. PRÉSENTATION DE LA CONSULTATION.....	3
1.1 OBJET DU MARCHÉ.....	3
1.2 OBJECTIFS DE L'APPEL D'OFFRES.....	4
1.3 CALENDRIER DE L'APPEL D'OFFRES.....	4
2. ELÉMENTS RELATIFS À LA CONSULTATION – CONDITIONS GÉNÉRALES.....	5
2.1 MODALITÉS CONTRACTUELLES.....	5
2.2 STRUCTURE DE LA CONSULTATION.....	5
2.3 RÈGLE DE NATIONALITÉ ET D'ORIGINE.....	5
2.4 DURÉE DU CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE.....	5
2.5 ENGAGEMENT DU SOUMISSIONNAIRE.....	5
2.6 PRÉSENTATION DES OFFRES.....	6
2.7 CONTENU DES OFFRES.....	6
2.8 COÛT DE LA RÉDACTION DES OFFRES.....	7
2.9 PROPRIÉTÉ DES OFFRES.....	7
2.10 TARIFICATION.....	7
2.11 PÉNALITÉS.....	8
2.12 LITIGES.....	8
3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION ET DE LA SÉLECTION DES OFFRES.....	8
3.1 INFORMATION COMPLÉMENTAIRES AVANT LA DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES.....	8
3.2 OUVERTURE DES OFFRES.....	8
3.3 EXAMEN DE LA CONFORMITÉ ADMINISTRATIVE DES OFFRES.....	9
3.4 EVALUATION TECHNIQUE.....	9
3.5 EVALUATION FINANCIÈRE.....	9
3.6 CRITÈRES D'ATTRIBUTION.....	10
3.7 AVIS D'ATTRIBUTION.....	10
3.8 ANNULATION DE LA PROCÉDURE D'APPEL D'OFFRES.....	10
4. PROPOSITION TARIFAIRE.....	10
4.1 VOLUMÉTRIE.....	10
4.2 CARACTÉRISTIQUES DES PRODUITS.....	11
4.3 PROPOSITION TARIFAIRE.....	12
4.4 EMBALLAGE, TRANSPORT ET LIVRAISON.....	12
4.5 MAINTENANCE.....	12
4.6 EVOLUTION DU MATÉRIEL ET PRIX ASSOCIÉS.....	13
5. ANNEXES.....	14

1. PRÉSENTATION DE LA CONSULTATION

1.1 OBJET DU MARCHÉ

L'objet du marché est de sélectionner un fournisseur qui se chargera de la mise en oeuvre de prestations qui comprendront principalement l'acquisition de progiciels : Dans le cadre de la mise en oeuvre de son projet, la Croix-Rouge française souhaite doter l'Hôpital général de référence (HGR) de PANZI en équipements du service de néonatalogie et du service de morgue.

C'est pourquoi nous souhaitons confier à un ou plusieurs fournisseurs la fourniture du matériel de néonatalogie et des réfrigérateurs mortuaires mentionnés dans le tableau suivant ainsi que la maintenance et la formation des utilisateurs sur certains matériels.

Le présent marché est divisé en 2 lots :

- **Lot 1 : MATÉRIEL DE NÉONATALOGIE**

- **sous-lot 1.1** : matériel pour le service de réanimation
- **sous-lot 1.2** : matériel de soins intensifs
- **sous-lot 1.3** : Accueil
- **sous-lot 1.4** : matériel pour l'Unité Kangourou & pour les unités d'accueil de nouveaux nés
- **sous-lot 1.5** : matériel pour le service prématuré
- **sous-lot 1.6** : Matériel supplémentaire
- **sous-lot 1.7** : services de maintenance, fourniture d'intrants/accessoires pour certains équipements et service après-vente
- **sous-lot 1.8** : Installation et service de formation sur certains appareils

- **Lot 2 : FRIGOS MORTUAIRES ET MATÉRIEL COMPLÉMENTAIRE**

- **sous-lot 2.1**: réfrigérateurs mortuaires 6 compartiments
- **sous-lot 2.2**: Services de maintenance, fourniture d'intrants/accessoires pour certains équipements et service après-vente
- **Sous lot 2.3**: Installation des réfrigérateurs et formation des utilisateurs

La Croix-Rouge française référencera un ou plusieurs fournisseur(s) pour chacun des lots présentés. Un même fournisseur pourra être choisi ou non pour l'ensemble des lots. Ces lots sont divisibles. Un même fournisseur pourra être choisi ou non pour l'ensemble des articles. Des variantes peuvent être acceptées, en particulier si celles-ci permettent d'augmenter le type d'articles, ou d'optimiser la qualité des produits, du packaging (ratio poids/volume), ou encore des aspects liés à l'environnement (produits éco-conçu, recyclable ou autres).

Les fournitures doivent répondre aux spécifications techniques stipulées dans la consultation et être conformes aux règles françaises, européennes et de leur profession. Les quantités mentionnées sont communiquées à titre informatif par rapport à notre connaissance actuelle. Elles ne peuvent en aucun cas être considérées comme un engagement de commande ferme de la part de la Croix-Rouge française.

1.2 OBJECTIFS DE L'APPEL D'OFFRES

Les objectifs de cette consultation pour la Croix-Rouge française sont par ordre de priorité de :

- Trouver le meilleur compromis qualité prix en termes de prestations fournies, de qualité de produits et services.
- Trouver la réponse la plus adéquate aux termes exigés par le cahier des charges.
- Fluidifier, simplifier et rationaliser les processus de fonctionnement des différents services de l'HGR
- Réduire les coûts de gestion de l'HGR.

1.3 CALENDRIER DE L'APPEL D'OFFRES

Etape	Date*	Heure
Date de lancement de l'appel d'offres	18 mars 2024	16H de Paris (France)
Date limite pour adresser une demande d'éclaircissement à l'autorité contractante	15 avril 2024	16H00 de Paris (France)
Date limite pour la fourniture d'éclaircissements par l'autorité contractante	22 avril 2024	16H00 de Paris (France)
Date limite de remise des offres	10 mai 2024	23H55 de Paris (France)
Commission d'ouverture d'appel d'offres	17 mai 2024	10h00 de Paris (France)
Date estimée de passation de contrat	20 Juin 2024	

* La CRf se donne le droit de modifier les dates ci-dessus, si tel est le cas nous informerons la totalité des soumissionnaires.

2. ELÉMENTS RELATIFS À LA CONSULTATION – CONDITIONS GÉNÉRALES

2.1 MODALITÉS CONTRACTUELLES

La présente consultation prendra la forme d'un contrat attribué à une entreprise ou plusieurs entreprises.

Le contrat sera soumis par ordre hiérarchique :

- A la déclaration d'intégrité de l'Agence Française de Développement (Annexe 1)
- Aux clauses déontologiques de la Croix Rouge Française (Annexe 1)
- Aux conditions générales d'achat de la Croix-Rouge française (Annexe 1),
- Aux éventuelles conditions particulières précisées dans le cadre du contrat,
- Au présent dossier d'appel d'offre,
- A l'offre technique et financière du prestataire.

2.2 STRUCTURE DE LA CONSULTATION

Le marché concerne deux lots répartis en plusieurs sous lots qui décrivent les articles et leurs quantités pour lesquels la CRF souhaite établir une commande pour l'année 2023 et propose une liste additionnelle pour la mise en place de contrat(s) cadre(s).

Les soumissionnaires ne sont pas obligés de proposer une offre pour la totalité des articles.

La soumission d'une offre vaut acceptation par le soumissionnaire de l'ensemble des conditions énoncées dans le présent dossier de consultation (annexes comprises) et renonciation à toutes autres conditions générales ou particulières.

2.3 RÈGLE DE NATIONALITÉ ET D'ORIGINE

En présentant son offre, le soumissionnaire indiquera la liste de ses fournisseurs, leur nationalité et l'origine des biens. A cet effet, il pourra lui être demandé de fournir des informations complémentaires.

Le Soumissionnaire s'engage à ne pas modifier ultérieurement sa liste de fournisseurs, leur nationalité et l'origine des biens, sans accord préalable de la Croix Rouge Française.

2.4 DURÉE DU CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE

Le marché prend effet à compter de sa date de signature.

2.5 ENGAGEMENT DU SOUMISSIONNAIRE

Chaque soumissionnaire reste lié par son offre pendant une période de 120 jours à compter de la date limite pour la remise des offres. Pendant toute la durée d'exécution du marché et pendant une durée de dix ans suivant la réalisation du marché. Le soumissionnaire s'engage et veille à ce que tous les documents et informations liés à ce marché soient tenus à la disposition des services de la Commission des Communautés Européennes, de la Cour des comptes qui seraient diligentés. A cette fin, il s'engage à autoriser des personnes qui seraient mandatées par la Croix-Rouge française pour effectuer les vérifications à accéder à ses locaux.

2.6 PRÉSENTATION DES OFFRES

Les offres doivent être soumises en français ou en anglais et être reçues avant la date limite précisée dans le calendrier ci-dessus au chapitre 1.3, en précisant la référence du marché.

Important : Les offres sont à envoyer sur la plateforme [Marchés Online](#) ou par voie postale.

Le Pouvoir Adjudicateur met à disposition le dossier de consultation via les sites [dgMarket.com](#) et [Marchesonline.com](#)

Dans le cadre d'un envoi postal, l'offre doit être placée dans un dossier scellé avec la mention « NE PAS OUVRIR - APPEL D'OFFRES AO_CRF_RDC_2023_002 » et livrée à l'adresse ci-dessous soit par lettre recommandée avec accusé de réception soit par porteur contre accusé de réception. .

CROIX ROUGE FRANÇAISE

DOI - [Nicolas Dentraygues](#)

21 rue de la Vanne,

92130 Montrouge

Chaque offre devra être présentée en un exemplaire original unique, marqué «original».

2.7 CONTENU DES OFFRES

L'offre sera composée d'un dossier avec une offre financière, et d'un dossier avec une offre technique incluant des annexes, ainsi que toutes pièces justificatives. Celles-ci doivent être signées par le représentant du prestataire.

Chaque offre présentée doit être conforme aux exigences prévues dans le dossier d'appel d'offres et comprendre notamment :

Une offre technique se composant de :

- La description détaillée des biens offerts conformément aux prescriptions techniques incluant la documentation requise (ex : Fiche de Données de Sécurité etc...);
- Une déclaration du candidat attestant de la nationalité et l'origine de la marchandise ;
- La signature de la personne dûment habilitée ;
- La lettre de soumission et attestations signées Annexe 1
- Le Formulaire des informations clefs Fournisseur dûment complété Annexe 2
- Une description de la garantie commerciale proposée pour chaque article
- La description de la qualification de l'entreprise comprenant au minimum les documents suivants :
 - Note de présentation du candidat (identité, personne habilitée à l'engager), et d'autres documents pertinents tels un catalogue articles du soumissionnaire.
 - Toutes pièces attestant de la capacité professionnelles (moyen humains, chiffre d'affaires globale et chiffre d'affaires concernant les fournitures et services auxquels le marché se réfère, réalisé au cours des trois derniers exercices connus du candidat) ;

Une offre technique ne doit, en aucun cas, contenir de prix, ni d'autre élément financier. La Croix Rouge Française se réserve le droit d'éliminer un Soumissionnaire qui ne respecterait pas ce point

Une offre financière :

- Un bordereau de prix détaillé,
- Les informations bancaires.

La Croix-Rouge française se réserve le droit d'exclure une offre non conforme aux exigences prévues dans le dossier d'appel d'offres.

2.8 COÛT DE LA RÉDACTION DES OFFRES

Aucun coût supporté par le soumissionnaire pour la rédaction et la remise de l'offre n'est remboursé. Ces coûts sont à la charge du soumissionnaire.

2.9 PROPRIÉTÉ DES OFFRES

La Croix-Rouge française conserve la propriété de toutes les offres reçues dans le cadre de la présente consultation. En conséquence, les soumissionnaires ne peuvent exiger que leur offre leur soit renvoyée.

2.10 TARIFICATION

Les offres devront être libellées en euro hors taxe. Les prix devront être présentés

- de manière détaillée pour la commande ferme que la CRF souhaite passer en 2023
- et éventuellement par quantité commandée pour la mise en place d'un contrat cadre.

Les prix seront présentés selon l'incoterm CIF/CIP à l'Est de la République Démocratique du Congo (RDC), dans la ville de Goma ou Bukavu suivant les incoterms 2020.

Les règlements s'effectueront par virement à 30 jours fin de mois à compter de la réception de la facture par la Croix-Rouge française.

Il est souhaité que les prix proposés par item soient fermes sur toute la durée de la première année du contrat. A chaque fin d'année les prix pourront être révisés (à la hausse ou à la baisse), mais cette révision de prix devra être validée et acceptée au préalable par la CRF. La CRF se réserve le droit d'échanger et de refuser d'acheter ces articles chez le Fournisseur si celui-ci ne répond plus aux attentes de la CRF notamment en termes de qualité, quantité, prix, délais.

Cette révision pourra intervenir si elle est consécutive à l'évolution des prix d'achat ou de production du Fournisseur. Dans ce cas, il reviendra à ce dernier d'apporter des éléments justificatifs de l'évolution de ses prix.

2.11 PÉNALITÉS

Le prestataire répondra à l'appel d'offre avec des qualités de services associés (délais de livraison, de prise en compte de la commande, de traitement...)

Dans le cas d'un non-respect des délais de services, le prestataire s'exposera à des pénalités de retard qui seront précisées dans le contrat.

2.12 LITIGES

En cas de manquement par l'une des parties à ses engagements contractuels et en l'absence d'issue aux tentatives de règlement à l'amiable, le contrat sera résilié de plein droit 30 jours après mise en demeure restée infructueuse et notifiée par la partie lésée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Tout différend né entre les parties quant à l'interprétation et/ou l'exécution de la présente sera, à défaut de résolution amiable, soumis par la partie la plus diligente aux tribunaux compétents de Paris.

3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION ET DE LA SÉLECTION DES OFFRES

3.1 INFORMATION COMPLÉMENTAIRES AVANT LA DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES

Aucune réunion d'information, ni visite sur place n'est prévue.

Si les soumissionnaires ont besoin d'éclaircissement au dossier d'appel d'offres, ils peuvent envoyer leurs questions par écrit aux dates mentionnées en 1.3, au plus tard le 12 avril 2024 à 16 heures de Paris (France) via la plateforme Marchés Online ou si celle-ci ne fonctionne pas à l'adresse suivante en précisant la référence de publication et l'intitulé du marché.

A : Procurement Boite-Generique

Tout éclaircissement apporté au dossier d'appel d'offres sera communiqué simultanément par écrit à l'ensemble des soumissionnaires par mail via la plateforme Marchés Online.

Aucun autre éclaircissement ne sera fourni après la date précisée en 1.3.. Les soumissionnaires préciseront l'adresse e-mail adéquate où les réponses aux questions doivent être adressées.

Les soumissionnaires potentiels qui chercheraient à organiser des réunions individuelles avec la Croix-Rouge française au cours de la période d'appel d'offres peuvent être exclus de la procédure d'appel d'offres. Si des soumissionnaires potentiels doivent organiser des réunions de travail dans le cadre de dossiers en cours, ils doivent impérativement les déclarer au responsable de marché, signataire du présent document.

3.2 OUVERTURE DES OFFRES

L'ouverture et le dépouillement des offres ont pour objet de vérifier si les soumissions sont complètes, si les documents ont été dûment signés et si les soumissions sont, d'une manière générale, en ordre.

Les offres seront ouvertes lors de la commission d'ouverture d'appel d'offres suivant les dates mentionnées dans le calendrier en 1.3. Lors de l'ouverture des offres, les noms des soumissionnaires, le montant des offres, les éventuels rabais accordés, les avis écrits de modification et de retrait, et toute autre information que l'autorité contractante estime appropriée doivent être annoncés.

Après l'ouverture des offres, aucune information relative au dépouillement, à la clarification, à l'évaluation et à la comparaison des offres, ainsi qu'aux recommandations concernant l'attribution du marché, n'est

divulguée. Les offres reçues après la date limite de remise des offres ne seront pas prises en considération.

3.3 EXAMEN DE LA CONFORMITÉ ADMINISTRATIVE DES OFFRES

Cette phase a pour objet de vérifier si l'offre est conforme, quant au fond, aux prescriptions du dossier d'appel d'offres. Une offre est conforme lorsqu'elle respecte toutes les conditions, modalités et spécifications contenues dans le dossier d'appel d'offres, sans déviation ni restriction importante.

Les déviations ou restrictions importantes sont celles qui affectent le champ, la qualité ou l'exécution du marché ou qui, d'une manière substantielle, s'écartent du dossier d'appel d'offres ou limitent les droits de l'Autorité contractante ou les obligations du soumissionnaire au titre du marché et portent atteinte à la situation, au regard de la concurrence, des soumissionnaires ayant présenté des offres conformes.

Lorsqu'une soumission n'est pas conforme au dossier d'appel d'offres, elle est immédiatement rejetée et ne peut, par la suite, être rendue conforme par des corrections ou par la suppression des déviations ou restrictions.

3.4 EVALUATION TECHNIQUE

À l'issue de l'analyse des offres jugées administrativement conformes, la Commission d'Appel d'Offres arrêtera un jugement sur la conformité technique de chaque offre et classera les offres en deux catégories: conformes et non conformes techniquement.

3.5 EVALUATION FINANCIÈRE

Les soumissions jugées techniquement conformes sont soumises à une vérification visant à déceler d'éventuelles erreurs arithmétiques dans les calculs et les totaux. Les erreurs sont corrigées par la Commission d'Appel d'Offre de la manière suivante :

- Lorsqu'il y a une divergence entre le montant indiqué en chiffres et celui indiqué en toutes lettres, le montant en toutes lettres prévaut.
- Sauf pour les marchés à forfait, lorsqu'il y a une divergence entre un prix unitaire et le montant total obtenu en multipliant ce prix unitaire par la quantité, le prix unitaire indiqué prévaut.

Les montants ainsi corrigés sont opposables au soumissionnaire. Si ce dernier ne les accepte pas, son offre est rejetée.

Pour faciliter le dépouillement, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission d'Appels d'offres peut demander à chaque soumissionnaire des explications sur son offre, y compris sur la décomposition des prix unitaires. La demande d'explication et la réponse sont faites exclusivement par email, mais aucun changement au montant ou à la substance de la soumission ne sera sollicité, proposé ou autorisé, sauf si un changement est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes pendant l'évaluation.

3.6 CRITÈRES D'ATTRIBUTION

Les offres seront classées par ordre décroissant de l'offre la plus avantageuse à l'offre la moins avantageuse, selon les critères non hiérarchisés suivants :

- Offre tarifaire
- Qualité des fournitures proposées (qualité du matériel, durabilité...)
- Respect et plus-value par rapport au cahier des charges (exemple : proposition de variantes ou catalogue articles)
- Optimisation du conditionnement (quantité de colis, dimensions et poids/volume)
- Délai de fourniture des biens
- Expériences de marchés similaires
- Les offres non conformes au marché pourront être éliminées.

3.7 AVIS D'ATTRIBUTION

L'attributaire est informé par voie électronique e-mail avec accusé de réception.

3.8 ANNULATION DE LA PROCÉDURE D'APPEL D'OFFRES

En cas d'annulation d'un appel d'offres, les soumissionnaires doivent être avertis de l'annulation par l'autorité contractante. Lorsque l'appel d'offres est annulé, les soumissionnaires reçoivent une notification via la plateforme Marchesonline.

L'annulation peut intervenir dans les cas suivants :

- Lorsque l'appel d'offres est infructueux, c'est-à-dire lorsque aucune offre méritant d'être retenue sur le plan qualitatif et/ou financier n'a été reçue ou lorsqu'il n'y a pas eu de réponse
- Lorsque les éléments techniques ou économiques du projet ont été fondamentalement modifiés
- Lorsque des circonstances exceptionnelles ou de force majeure rendent impossible l'exécution normale du projet
- Lorsque toutes les offres conformes sur le plan technique excèdent les ressources financières disponibles
- Lorsqu'il y a eu des irrégularités dans la procédure, ayant notamment empêché une concurrence loyale
- Lorsque la Croix-Rouge française à sa seule discrétion le décide et sans avoir à apporter de justification auprès des soumissionnaires.

4. PROPOSITION TARIFAIRE

L'offre tarifaire inclut l'ensemble des coûts directs et indirects liés à la prestation proposée en page 3 paragraphe 1.1 "Objet du marché" de ce règlement de consultation et détaillés dans le cahier des charges.

4.1 VOLUMÉTRIE

La volumétrie est exprimée dans l'Annexe 3- Bordereau de prix ainsi qu'en annexe 4 CCTP.

4.2 CARACTÉRISTIQUES DES PRODUITS

Le cahier des charges (annexe 4) concerne la commande que la CRF souhaite passer en 2023 et décrit les principaux articles pour lesquels un ou plusieurs contrats cadre pourrait être mis en place. Une fiche technique et un bordereau de prix sont disponibles en **annexe** pour détailler les **caractéristiques techniques** des articles.

Lot d'articles pour lesquels un (ou plusieurs) contrat(s) cadre pourrai(en)t être mis en oeuvre :

- **Lot 1 - MATÉRIEL DE NÉONATOLOGIE divisé en 7 sous-lots:**
 - **sous-lot 1.1** : matériel pour le service de réanimation
 - **sous-lot 1.2** : matériel de soins intensifs
 - **sous-lot 1.3** : Accueil
 - **sous-lot 1.4** : matériel pour l'Unité Kangourou & pour les unités d'accueil de nouveaux nés
 - **sous-lot 1.5** : matériel pour le service prématuré
 - **sous-lot 1.6** : Matériel supplémentaire
 - **sous-lot 1.7** : services de maintenance, fourniture d'intrants/accessoires pour certains équipements et service après-vente
 - **sous-lot 1.8** : Installation et service de formation sur certains appareils

- **Lot 2 - FRIGOS MORTUAIRES ET MATÉRIEL COMPLÉMENTAIRE divisé en 3 sous-lots:**
 - **sous-lot 2.1**: réfrigérateurs mortuaires 6 compartiments
 - **sous-lot 2.2**: Services de maintenance, fourniture d'intrants/accessoires pour certains équipements et service après-vente
 - **Sous lot 2.3**: Installation et formation des utilisateurs

La liste des articles est donnée à titre indicatif et informe le prestataire sur le type de matériel souhaité. Le prestataire peut dans tous les cas proposer du matériel équivalent d'une autre marque. Dans ce cas, le prestataire doit indiquer dans son offre si les variantes proposées sont compatibles avec les modèles indiqués dans le présent cahier des charges. Le prestataire peut modifier, ajouter et/ou supprimer des composants et accessoires si cela lui semble approprié et pertinent pour le bon fonctionnement et l'utilisation du matériel.

La proposition du fournisseur devra préciser les délais de péremption pour les consommables ou les médicaments.

Les spécifications techniques de tous ces lots sont disponibles en annexes 3 et 4.

4.3 PROPOSITION TARIFAIRE

Pour ce faire, le Soumissionnaire remplira les tableaux de prix identifiés à l'**Annexe 3**.
Chaque lot ou sous-lot de cette consultation fait l'objet d'un tableau distinct.

Pour le Lot 1:

- Prix unitaire pour les sous-lot 1.1 - sous-lot 1.2. - sous-lot 1.3 - sous-lot 1.4 - sous-lot 1.5
- Forfait ou prix unitaire pour les services: - sous-lot 1.6 - sous-lot 1.7

Pour le lot 2:

- Prix unitaire : sous-lot 2.1

4.4 EMBALLAGE, TRANSPORT ET LIVRAISON

Les frais d'emballage sont à charge du fournisseur et doivent être inclus dans l'offre tarifaire. Les frais de transport et d'assurance sont à la charge de la Croix-Rouge française et doivent faire l'objet d'une validation préalable de la Croix-Rouge française. Les risques seront couverts par le fournisseur jusqu'à l'acceptation de la livraison par la Croix-Rouge française.

L'ensemble du matériel devra être mis à disposition dans des cartons ou des caisses si cela s'avère nécessaire, de préférence IATA et palettisables pour faciliter la manutention multimodale (via palettes avion et conteneurs maritime), si possible manu transportable. Autant que possible marquage CE et étiquetage conditionnement en français et anglais.

Le prestataire s'engage à être l'unique interlocuteur en cas de nécessité de maintenance des matériels sous garantie. En cas de demande de maintenance pour des matériels qui ne sont plus couverts par la garantie, le prestataire proposera un devis complémentaire à la Croix-Rouge française.

Tous les biens doivent être à l'état neuf, intacts et dans un état de qualité et de première utilisation irréprochable, sans défaut, ni dommage, ni vice caché. Le Prestataire s'engage à reprendre et échanger gratuitement tout matériel non conforme aux exigences précédentes. Les équipements, outils ou matériels techniques doivent avoir une garantie d'au moins deux ans après la livraison.

Une connaissance des réglementations douanières, de la documentation, du mode d'expédition et d'emballage par palette séparée, ... est requise.

Un délai de 30 jours (1 mois) est nécessaire pour la validation des réceptions afin de réaliser un contrôle quantitatif et qualitatif par les équipes à destination.

4.5 MAINTENANCE

Le prestataire s'engage à être l'unique interlocuteur en cas de nécessité de maintenance des matériels sous garantie.

En cas de demande de maintenance pour des matériels qui ne sont plus couverts par la garantie, le prestataire proposera un devis complémentaire à la Croix-Rouge française.

4.6 EVOLUTION DU MATÉRIEL ET PRIX ASSOCIÉS

- Tous les biens doivent être à l'état neuf, intacts et dans un état de qualité et de première utilisation irréprochable, sans défaut, ni dommage, ni vice caché. Le Prestataire s'engage à reprendre et échanger gratuitement tout matériel non conforme aux exigences précédentes.
- Les biens de consommation, les médicaments ou les consommables divers doivent avoir une date limite de péremption au moins égale à celles requises dans les annexes 3 et 4 de la consultation.
- Les équipements ou matériels techniques doivent avoir une garantie d'au moins 2 ans après la livraison.
- Dans le cas où un produit ne serait plus disponible au cours du contrat, le prestataire s'engage à proposer un modèle équivalent à un prix équivalent ou supportant une augmentation maximale de 5% du prix initial.
- En cas de désaccord sur les prix, chacune des parties pourra mettre fin de plein droit au contrat dans les conditions décrites à l'article 2.3 ou exclure du contrat le(s) produit(s) pour lesquels aucun accord de prix n'a pu être trouvé.
- Dans le cas où le fabricant proposerait de nouveaux modèles présentant des évolutions technologiques profitables à notre cadre d'utilisation et/ou présentant des prix inférieurs au modèle initial, le fournisseur s'engage à proposer cette possibilité d'évolution. Si le nouveau modèle proposé présente une augmentation de prix par rapport au modèle initial, celle-ci ne pourra pas dépasser 5%. La Croix-Rouge française n'aura aucune obligation à choisir ce nouveau modèle.
- Dans le cas où les prix fabricants des matériels baisseraient de plus de 5% au cours du contrat, le fournisseur s'engage à répercuter cette diminution sur les prix proposés initialement.

5. ANNEXES

- Annexe 1 : LETTRE DE SOUMISSION ET ATTESTATIONS
- Annexe 2 : FORMULAIRE INFORMATIONS CLÉS FOURNISSEURS ET SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES
- Annexe 3 : Bordereau des prix
- Annexe 4 : CCTP Matériel de néonatalogie et frigos mortuaires
- Annexe 5 : Déclaration d'intégrité AFD